



Projet agrivoltaïque de Malemousque

Forum informatif et participatif – Compte-rendu

Mairie de Castelnau-Montratier
Jeudi 3 juillet 2025 de 17h à 20h

1.	Préambule	3
2.	Les participants	4
3.	Synthèse des éléments présentés et des échanges	5
3.1	Les éléments présentés	5
3.2	Vos questions et remarques sur le projet.....	5
A.	Sur l'agrivoltaïsme.....	5
B.	Sur le projet agrivoltaïque de Malemousque	7
C.	Sur l'information et les mesures d'accompagnement du projet agrivoltaïque de Malemousque.....	10
4.	Conclusion.....	11
5.	Contacts.....	12
6.	Annexes – Les affiches présentées	13

1. Préambule

Le contexte

Spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables, la société Verso Energy étudie depuis 2024 la possibilité de développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Castelnau-Montratier.

En 2024, les études environnementales, techniques et agricoles ont débuté sur une zone initiale d'une quarantaine d'hectares à Castelnau-Montratier. Durant l'année 2025, le site a continué à être étudié de manière approfondie.

Pour informer et consulter le territoire, Verso Energy a décidé de mener un dialogue régulier avec le territoire. Afin d'assurer une bonne connaissance du projet sur toute la commune, Verso Energy a choisi de faire appel à Demopolis Concertation, agence spécialisée en concertation et communication publique. Une lettre d'information a été distribuée sur la commune mi juin 2025, elle présentait les éléments clés du projet et invitait les habitants à participer au forum informatif et participatif du 3 juillet 2025.

Les objectifs du forum

Le forum du 3 juillet 2025 s'est tenu à la salle de la mairie de Castelnau-Montratier entre 17h et 20h. Cet évènement avait pour objectifs de :

- 1) Présenter la zone d'étude du projet agrivoltaïque de Malemousque ;
- 2) Échanger sur les énergies renouvelables et les enjeux de l'agrivoltaïsme ;
- 3) Rencontrer Verso Energy et échanger, pour répondre aux questions, éventuelles inquiétudes et requêtes des habitants ;
- 4) Consulter les habitants et recueillir leurs idées de mesures d'accompagnement possibles, suggestions d'amélioration ou sensibilités particulières vis-à-vis du projet.

2. Les participants

Le forum d'information a accueilli 5 personnes, dont le maire de Castelnaud-Montratier et la directrice générale des services.

Les équipes de Verso Energy et de Demopolis Concertation étaient présentes pour répondre aux questions des participants :

Verso Energy :

- Monsieur Guillaume TEULIERES, Responsable Développement Occitanie
- Monsieur Alexandre DUPUIS, Responsable Territorial Agricole
- Monsieur Dimitri GOLZIO, Ingénieur Développement
- Madame Alexandra COUPÉ, Ingénieure Projet Agricole
- Madame Mélissa RITTER, Cheffe de Projet

Demopolis Concertation :

- Romane VALIGNAT, consultante confirmée en concertation
- Anaëlle RAPET, consultante confirmée en concertation



3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

Ce forum s'est tenu sous un format portes ouvertes. Les participants étaient invités à visiter librement la salle dans laquelle étaient exposées des affiches d'information sur le projet agrivoltaïque de Malemousque et son développement.

L'ensemble des avis, questions et suggestions recueillis pendant le forum étaient pris en note par l'équipe de Demopolis Concertation. Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation se tenaient à disposition pour échanger et répondre.

3.1 Les éléments présentés

Vous pouvez retrouver les supports partagés lors du forum sur le site Internet du projet (www.projetagrivoltaiquedemalmousque.fr) dans la rubrique « La documentation », ainsi qu'en annexe au présent compte rendu :

- La présentation de Verso Energy ;
- La présentation de ce qu'est l'agrivoltaïsme ;
- Les bénéfices de l'agrivoltaïsme ;
- Les éléments clés du projet agrivoltaïque de Malemousque ;
- Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque ;
- Les bénéfices du projet ;
- Les premières réponses aux questions.

3.2 Vos questions et remarques sur le projet

Pendant toute la durée du forum, les participants ont été invités à faire part de leurs questions et remarques sur les différents sujets exposés.

Retrouvez ci-après la retranscription des échanges, répartis par thématique abordée.

A. Sur l'agrivoltaïsme

Question d'un participant : « *Qu'est-ce que ça rapporte aux agriculteurs ?* »

Réponse de Verso Energy : L'objectif d'un projet agrivoltaïque est avant tout de répondre aux besoins de l'agriculteur et de renforcer la résilience de son exploitation. Concrètement, nous travaillons à améliorer ses conditions de production grâce à différents services : protection des cultures ou des animaux contre les aléas météorologiques (sécheresse, gel, grêle), amélioration du bien-

être animal, réduction de l'évaporation des sols, ou encore adaptation au changement climatique.

En parallèle, le projet apporte un revenu complémentaire à l'agriculteur, sous forme d'indemnité, ce qui peut sécuriser son activité dans un contexte économique souvent fragile et variable.

Chaque projet est co-construit avec l'exploitant pour s'intégrer durablement à son système de production.

Question d'un participant : « *Quelle part est reversée à l'agriculteur ?* »

Réponse de Verso Energy : La répartition est de 50% pour l'agriculteur et 50% pour le propriétaire.

Question d'un participant : « *Est-ce que vous avez déjà des projets en exploitation ?* »

Réponse de Verso Energy : Verso Energy dispose déjà de plusieurs centrales photovoltaïques en exploitation, au sol et flottantes. Sa première installation agrivoltaïque, conçue en lien direct avec un agriculteur, sera mise en service prochainement dans le Loiret.

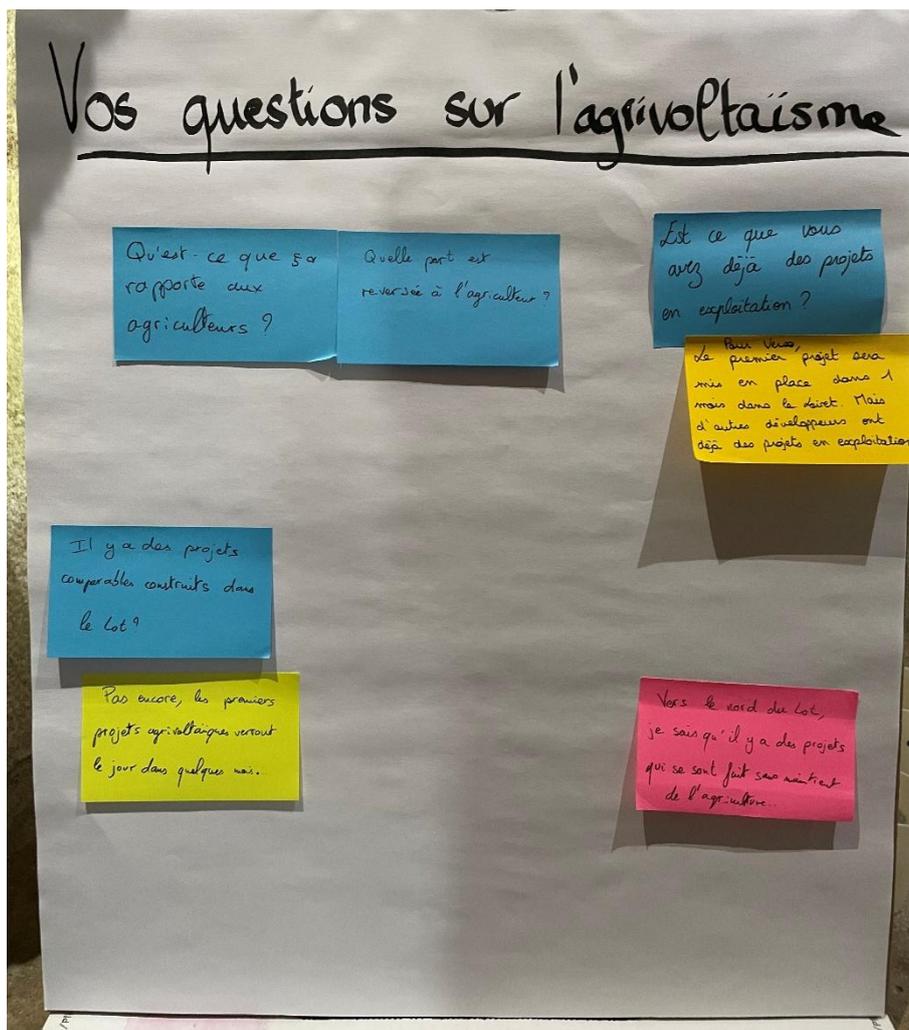
Concernant l'agrivoltaïsme en général, de nombreux projets sont aujourd'hui en exploitation en France, notamment dans les domaines de l'élevage ovin, bovin, des grandes cultures ou du maraîchage.

Nous nous appuyons sur ces retours d'expérience issus d'autres régions ou de contextes similaires au nôtre. Cela nous permet d'adapter le projet au mieux aux réalités locales, en nous inspirant de ce qui fonctionne déjà ailleurs.

Question d'un participant : « *Il y a des projets comparables construits dans le Lot ?* »

Réponse de Verso Energy : Il n'y a pas de projets comparables construits dans le Lot actuellement mais il en existe à l'échelle nationale.

Remarque d'un participant : « *Vers le nord du Lot, je sais qu'il y a des projets qui se sont fait sans maintien de l'agriculture.* »



B. Sur le projet agrivoltaïque de Malemousque

Question d'un participant: « À quelle hauteur seront les panneaux ? Vont-ils s'orienter tous seuls ? »

Réponse de Verso Energy : Les panneaux ont une hauteur d'axe entre 2,5m et 3m lorsqu'ils sont à l'horizontal. Nous travaillons sur des structures de type trackers qui permettent aux panneaux de pivoter tout au long de la journée afin de suivre la course du soleil initialement. Ces structures sont orientées et espacées de manière à s'adapter aux pratiques agricoles existantes afin de ne pas modifier l'activité agricole de l'exploitant.

De plus, un gros travail de pilotage est mené avec des bureaux d'études experts afin de favoriser la croissance des plantes selon leurs stades de développement en ajustant l'inclinaison des panneaux pour apporter plus ou moins d'ombrage aux cultures selon leurs besoins.

Question d'un participant : « Les bovins et les cultures continueront sous les panneaux ? »

Réponse de Verso Energy : Oui bien sûr, un projet agrivoltaïque, par définition, garantit le maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées. Des suivis annuels par des instances agricoles indépendantes et la Chambre d'Agriculture sont mis en place afin de s'assurer de la continuité de l'activité agricole et que celle-ci reste l'activité principale.

De plus, le système de tracker mis en place ainsi que le pilotage des panneaux permettent de s'adapter à la présence des animaux ou aux besoins des cultures.

Question d'un participant : « Il y a des retombées pour qui ? Et quel est le montant pour la commune ? »

Réponse de Verso Energy : Nous avons l'IFER par exemple (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales dont la répartition initiale est de 20% pour la commune, 50% pour la communauté de communes et 30% pour le département. Dans le cadre de ce projet, la commune de Castelnaud-Montratier touchera environ 7000€/an. Cela dépendra aussi de la puissance finale du projet.

Question d'un participant : « Est-ce que le projet est déjà autorisé ? »

Réponse de Verso Energy : Le projet n'est pas du tout autorisé à ce stade, nous mettons justement en place cette phase de concertation auprès des habitants afin d'impliquer au mieux le territoire dans la co-construction du dossier.

La demande d'autorisation ne sera déposée qu'en fin d'année 2025 avec une phase d'instruction qui durera plus d'un an au cours de laquelle le projet sera étudié par les services instructeurs afin de décider de son autorisation ou non.

Question d'un participant : « Qui pourrait s'opposer au projet ? »

Réponse de Verso Energy : Lors de la phase d'instruction, une enquête publique est mise en place avec la sollicitation d'un commissaire-enquêteur afin de permettre aux habitants et au territoire d'avoir accès à l'ensemble du dossier et d'émettre un avis, des remarques sur le projet. De plus, les services instructeurs ainsi que la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ont un avis à émettre sur les aspects réglementaires du dossier.

Pour information, l'avis de la CDPENAF est dit "conforme", cela signifie que si son analyse des enjeux agricoles du dossier conclut sur un avis défavorable, le Préfet ne pourra pas aller à l'encontre de cet avis.

Enfin, suite à cette phase de recueil des avis du territoire et des différentes instances, le Préfet statue sur l'autorisation ou non du dossier.

Question d'un participant : « Avez-vous réglé le souci de raccordement du projet ? »

Réponse de Verso Energy : Le raccordement envisagé à ce jour se ferait au poste source de Sainte-Alauzié, situé à environ 6 km du site étudié. Une telle distance reste tout à fait raisonnable pour un projet de cette envergure, dont le dimensionnement a été pensé pour en garantir la viabilité.

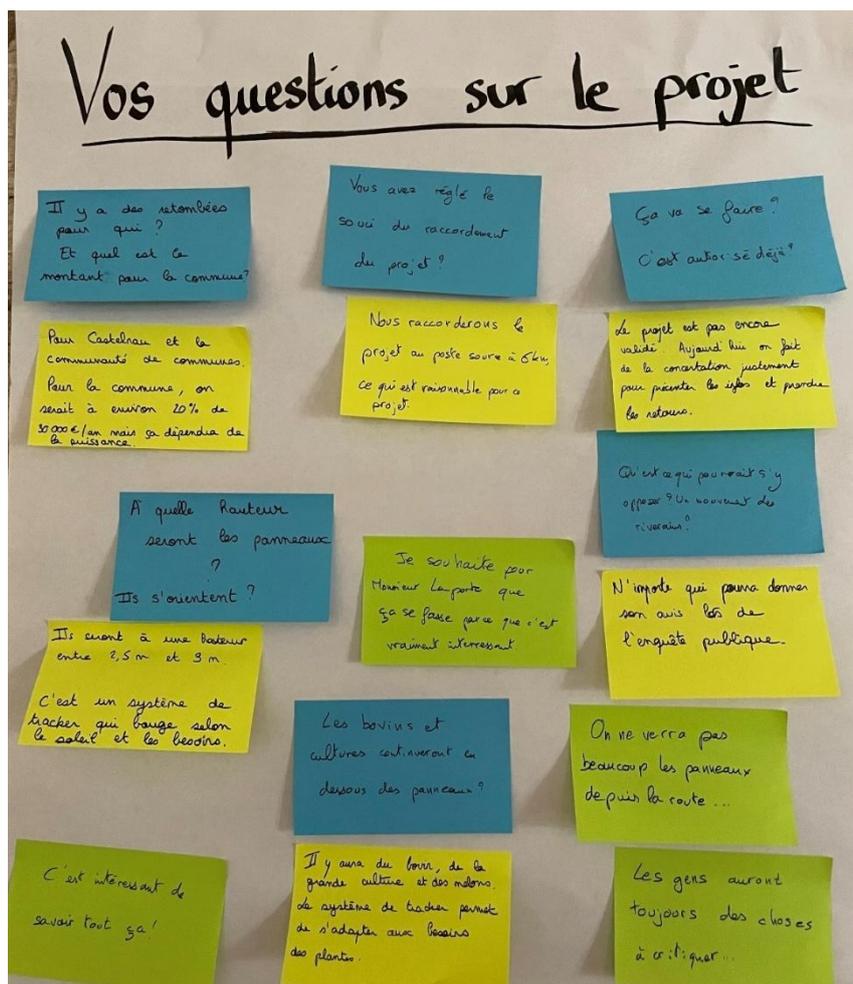
Par ailleurs, des scénarios de raccordement par "piquage" sur des lignes HTA plus proches peuvent être envisagés. Toutefois, cette option est limitée à une puissance maximale de 5 MW par ligne et reste fortement conditionnée par la capacité disponible sur les lignes à proximité ainsi que par les évolutions futures du réseau.

Remarque d'un participant : « On ne verra pas beaucoup les panneaux depuis la route. »

Remarque d'un participant : « Les gens auront toujours des choses à critiquer. »

Remarque d'un participant : « Je souhaite pour Monsieur Laporte que le projet se fasse parce que c'est vraiment intéressant. »

Remarque d'un participant : « C'est intéressant de savoir tout ça ! »



C. Sur l'information et les mesures d'accompagnement du projet agrivoltaïque de Malemousque

Question d'un participant : « Allez-vous faire du financement participatif ? »

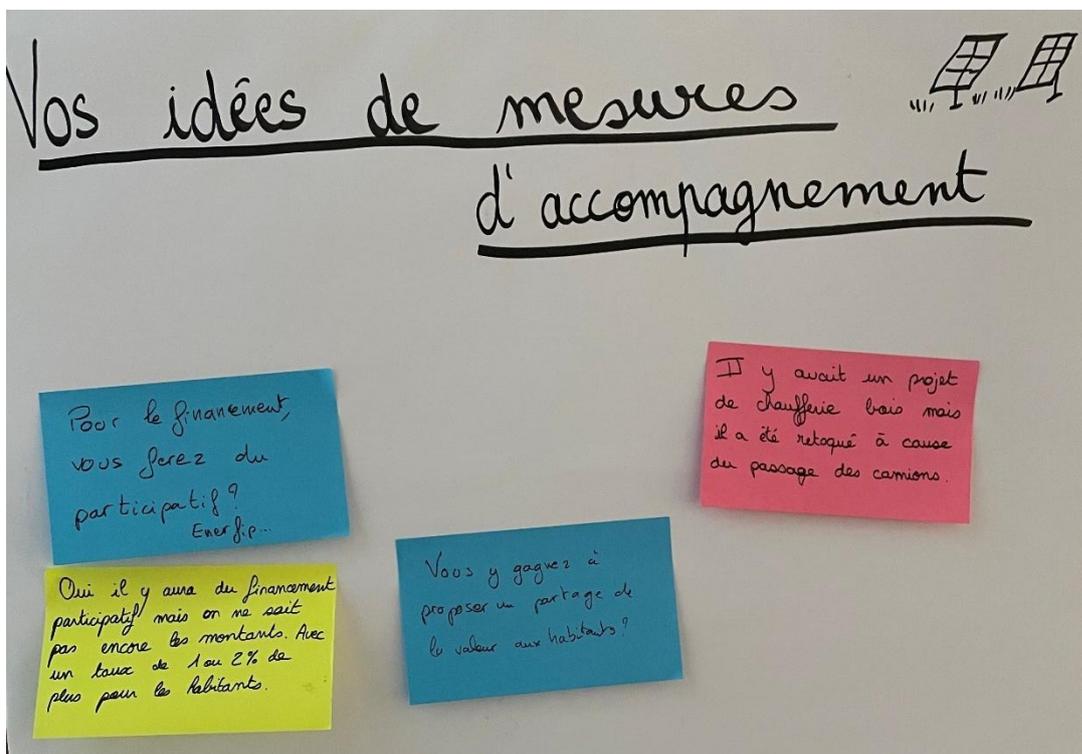
Réponse de Verso Energy : Nous proposons effectivement aux citoyens et acteurs locaux de participer financièrement au projet. Le dispositif sera réservé prioritairement aux habitants de Castelnau-Montratier et des environs puis sera élargi.

Question d'un participant : « Vous y gagnez quelque chose à proposer un partage de la valeur aux habitants ? »

Réponse de Verso Energy : La mise en place de ce type de démarche permet d'impliquer au mieux le territoire concerné. C'est une façon de renforcer l'acceptabilité du projet et de créer un lien concret avec le territoire. En partageant une partie de la valeur, on permet aux habitants de bénéficier directement des retombées du projet, ce qui le rend plus juste et mieux intégré localement.

Remarque d'un participant : « Il y avait un projet de chaufferie bois sur la commune mais il a été retoqué à cause du passage des camions. Ça pourrait être une piste de discussion avec les élus [pour les mesures d'accompagnement]. »

Remarque d'un participant : « J'ai reçu votre prospectus, c'était très clair. »



4. Conclusion

Les équipes de Demopolis Concertation et de Verso Energy vous remercient chaleureusement pour votre participation à ce forum ! Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Vous pouvez poser vos questions et partager vos remarques sur le fil de discussion du site Internet dédié au projet agrivoltaïque de Malemousque :

<https://www.projetagrivoltaiquedemalemousque.fr/>

5. Contacts

Verso Energy :

Dimitri GOLZIO

Ingénieur Développement, chef de projet

d.golzio@verso.energy

Alexandre DUPUIS

Responsable Territorial Agricole

a.dupuis@verso.energy

Guillaume TEULIERES

Responsable Développement Occitanie

g.teulieres@verso.energy

Demopolis Concertation :

Romane VALIGNAT

Consultante confirmée

romane.valignat@dempolis-concertation.fr

Anaëlle RAPET

Consultante confirmée

anaëlle.rapet@dempolis-concertation.fr

6. Annexes – Les affiches présentées

Verso Energy : qui sommes-nous ?

Verso Energy, fondée en 2021, est une entreprise dédiée à la transition énergétique qui regroupe plus de 60 collaborateurs expérimentés dans toute la France.

Nous sommes spécialisés dans le développement, la conception, le financement et l'exploitation de diverses installations énergétiques, notamment : des centrales solaires, des systèmes de stockage d'électricité, et des sites de production d'hydrogène décarboné.

Zoom sur notre activité solaire

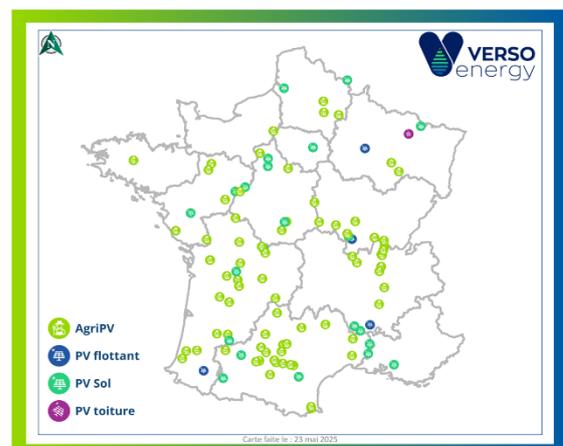
Verso Energy développe des projets solaires de différents types (solaire au sol, agrivoltaïsme, solaire flottant) sur tout le territoire.

2 GW

de projets photovoltaïques

65 MW

en construction et exploitation



Nos ambitions et valeurs en matière d'agrivoltaïsme

- > Coconcevoir, avec les acteurs locaux, des projets ambitieux et vertueux
- > Répondre à un défi agricole, environnemental et énergétique
- > Mettre en place des solutions agrivoltaïques qui assurent la compétitivité et la pérennité des exploitations françaises
- > Créer et partager de la valeur à l'échelle des parcelles, de l'exploitation et du territoire



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous/

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Ce que dit la réglementation

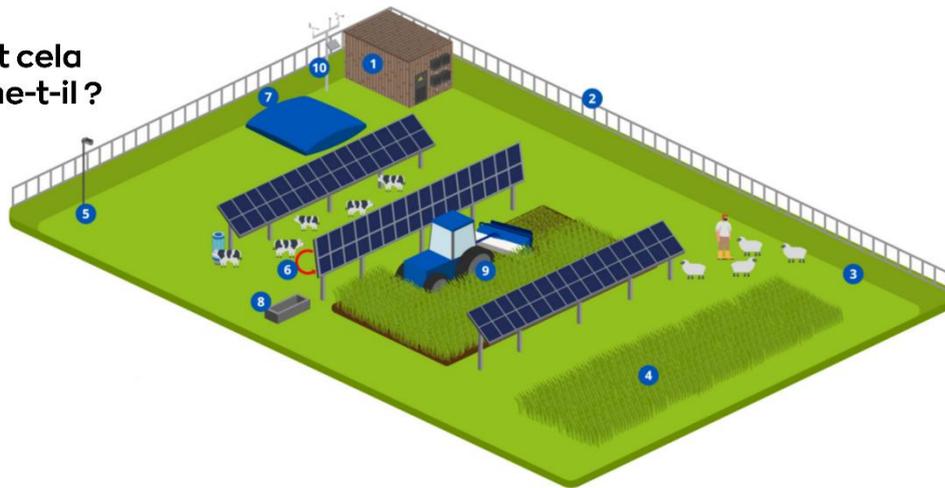
« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Article L. 314-36, découlant de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'agrivoltaïsme est ainsi une réponse au double enjeu national agricole et solaire, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d'ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitivité et la durabilité des exploitations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1 Poste électrique
- 2 Clôture
- 3 Pistes périphériques
- 4 Zone témoin (5 1ha)
- 5 Caméra
- 6 Tracker
- 7 Bâche incendie
- 8 Abreuvoir
- 9 Matériel agricole
- 10 Station météo



L'encadrement réglementaire de l'agrivoltaïsme

Conformément au décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, les critères suivants doivent impérativement être respectés :

- > Taux d'occupation surfacique inférieur à 40% ;
- > Différence de rendement limité à 10% maximum ;
- > Surface non cultivable inférieur 10% de la surface clôturée ;
- > Présence obligatoire d'une zone témoin (Représente au moins 5% de la surface agrivoltaïque dans la limite d'un hectare) ;
- > Mise en place d'un suivi agronomique régulier ;
- > Durée d'autorisation limitée à 40 ans, renouvelable 10 ans ;
- > Preuve d'un revenu agricole durable ;
- > Mise en place d'une garantie de démantèlement en fin de vie.



Pour en savoir plus sur la **réglementation**, vous pouvez vous renseigner en lisant le décret du 8 avril 2024.

L'agrivoltaïsme comme réponse aux enjeux climatiques actuels et futurs

Les conséquences directes du changement climatique sur les cultures

L'agriculture est particulièrement sensible aux aléas climatiques et les effets du changement climatique sont déjà visibles aujourd'hui. Le dérèglement climatique augmentera la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses...) et modifiera le régime des pluies, affectant fortement, selon les régions, la productivité agricole, et par conséquent la sécurité alimentaire.

Selon le GIEC, les rendements des grandes cultures vont diminuer sous l'effet du changement climatique (baisse moyenne de 0 à 2 % par décennie d'ici 2050).

Indicateur agroclimatique (valeurs médianes)	Actuel	Futur proche (2050)	Évolution
Pluviométrie annuelle	755	729	-26 mm
Température moyenne annuelle	13,38	14,83	+1.45°C
Déficit hydrique du 01/04 au 31/06	-76,5	-110,5	+34 mm
Nombre de jours stress thermique sur la période du 01/02 au 31/10 (T>25°C)	76	100	+24 j
1er jour >25°C	29 Avril	19 Avril	-10 j
Jours de risque d'échaudage du blé/orge (T>25°C entre le 15 mai et le 30 juin)	15	22	+7 j

Tableau provenant des études du bureau d'études Agrisoleo.

Le stress thermique, causé par la hausse des températures, entraîne une augmentation de la morbidité et de la mortalité des animaux d'élevage. Selon le CNIEL, en France, la mortalité des vaches laitières a augmenté de 24% entre 2003 et 2021.

L'agrivoltaïsme comme une réponse à ces défis

L'agrivoltaïsme permet de répondre à la fois aux enjeux de transition énergétique, en développant l'énergie solaire et en apportant les bénéfices suivants à l'activité agricole :



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque, des études préalables sont réalisées pour garantir la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Ces études, confiées à des bureaux d'études spécialisés indépendants, seront attentivement examinées par les différents acteurs impliqués dans l'instruction du permis (DDT, Autorité Environnementale, CDPENAF).

Ci-dessous, une description plus détaillée de ces études :

L'étude préalable agricole

L'étude préalable agricole s'inscrit dans la démarche "**éviter, réduire, compenser**".

Elle comprend une description du projet envisagé, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts éventuels du projet.

Si nécessaire, elle inclut également des **mesures de compensation collectives** pour consolider l'activité économique du territoire.

Le dossier technique agricole

La Chambre d'Agriculture du Lot a été sollicitée et suit le dossier de près, ainsi que les bureaux d'études Rural Concept et SoilPrint qui nous accompagnent sur l'analyse de tous les enjeux agricoles. Ce dossier doit présenter les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme] en montrant la compatibilité et les bénéfices entre production agricole et énergétique.

Il inclut :

- Une description physique de la parcelle ;
- La démonstration de l'apport d'au moins l'un des services suivants sans porter une atteinte substantielle à l'un d'eux ou une atteinte limitée à deux de ces services :
 - L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - La protection contre les aléas ;
 - L'amélioration du bien-être animal.
- La garantie que l'activité agricole soit l'activité principale et qu'elle soit significative afin d'assurer des revenus durables à l'exploitant agricole ;
- Une description de la zone témoin ;
- Une attestation certifiant que l'agriculteur est actif ;
- La garantie de réversibilité de l'installation.

L'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les **effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone** de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire :

-  **Faune et flore** : Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.
-  **Sols** : Impact sur la qualité des sols et l'érosion.
-  **Eau** : Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.
-  **Paysage** : Intégration visuelle du projet dans le paysage local.
-  Prise en compte des autres nuisances (sonores, ondes...)
-  **Impacts cumulés** : Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.

La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

A la suite de l'analyse de tous les enjeux de la zone d'étude, la séquence ERC est mise en place afin d'éviter dans un premier temps les impacts potentiels les plus forts du projet.

Si certains impacts ne peuvent être évités, des mesures de réduction sont mises en place pour en limiter l'ampleur. Enfin, en dernier recours, des actions de compensation sont prévues pour contrebalancer les impacts résiduels sur l'environnement.

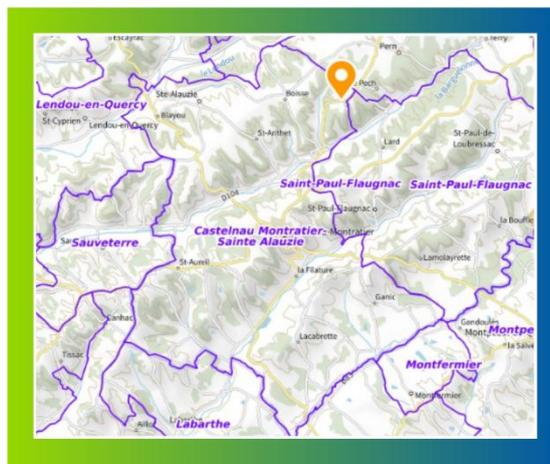
Le projet agrivoltaïque de Malemousque

Depuis 2024, Verso Energy étudie la **faisabilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la commune de Castelnau-Montratrier**. Découvrez ci-dessous les principales informations des projets. La zone d'étude a été sélectionnée selon des critères techniques, environnementaux, paysagers, réglementaires et agricoles favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque.

Les chiffres clés

-  **8 à 14 MWc**
de puissance prévue
-  **11,5 à 20,2 GWh/an**
de production prévisionnelle d'énergie
-  Soit l'équivalent de la consommation annuelle de **2 825 à 4 945 foyers***
*calcul à l'échelle de la communauté de communes du Quercy Blanc
-  **fin 2025**
Un dépôt de la demande d'autorisation
-  **1 exploitant agricole**
Un projet agricole

La zone à l'étude



Les grandes étapes du projet



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du projet



www.projetagrivoltaiquedemalemousque.fr

Les réponses à vos premières questions

Comment l'activité agricole peut-elle être maintenue sous les panneaux ?

Le maintien de la production agricole est une obligation réglementaire, depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles.

De plus, afin d'optimiser l'interaction entre l'agriculture et la production d'énergie, un suivi régulier des activités, des rendements agricoles et des performances des installations photovoltaïques est réalisé durant toute la durée de vie du projet, et des ajustements sont mis en place afin de satisfaire les besoins agricoles.



Exemple de projet agrivoltaïque avec activité de grandes cultures



Exemple de projet agrivoltaïque avec activité d'élevage

Comment se passe le recyclage des panneaux ?

La collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques font l'objet d'une obligation réglementaire depuis 2002. Ils sont encadrés par la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La prise en charge de la récolte et du recyclage des panneaux solaires en France est assuré par SOREN.



Les panneaux seront-ils installés sur toute la zone d'étude du projet ?



Les études menées nous permettront de cerner l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, agricoles et techniques du site étudié. Nous pourrions ainsi déterminer la zone d'implantation finale du projet, travaillée en collaboration avec l'exploitant agricole, évitant ces contraintes.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du projet !
www.projetagrivoltaiquedemalemousque.fr

Les réponses à vos premières questions

Comment est travaillée l'intégration paysagère du projet ?



L'étude paysagère menée par des experts permet d'analyser la manière dont le projet peut s'intégrer harmonieusement dans son environnement, en limitant au maximum son impact visuel.

Des plantations de haies champêtres et, le cas échéant, d'arbres, pourront être mises en place en travaillant avec des associations locales pour privilégier les essences les plus cohérentes dans le territoire afin d'intégrer au mieux le projet dans le paysage et préserver les vues principales.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'orientation, à la hauteur et à l'espacement des panneaux : ces éléments sont adaptés aux besoins de l'exploitation agricole, tout en permettant de limiter la densité d'implantation et d'atténuer l'effet de masse de l'installation. L'objectif est de concevoir un aménagement sobre, lisible et respectueux de l'identité du territoire.

De quelle manière les habitants pourront-ils donner leur avis sur le projet ?



Actuellement, une phase de concertation volontaire est en cours à l'initiative de Verso Energy, avec des actions comme la diffusion d'une lettre d'information et l'organisation du forum d'informations pour échanger sur le projet.

Plus tard, une fois le projet officiellement déposé, une Enquête publique réglementaire sera organisée par les services de l'État (préfecture). À ce moment-là, chacun pourra consulter le dossier complet et formuler des observations ou des remarques, qui seront examinées dans le cadre de l'instruction du projet.

Comment se passe l'Enquête publique ?

Cette phase essentielle de consultation citoyenne permet à la population de **consulter toutes les pièces du dossier** du projet, de **poser des questions** et de **donner son avis sur le projet** avant la fin de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. Un Commissaire-enquêteur indépendant et neutre est désigné par le Tribunal Administratif pour mener l'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, la mairie et la préfecture doivent informer le public par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, ...) de l'objet de cette enquête. Celle-ci dure **au minimum 30 jours** pendant lesquels les habitants pourront s'exprimer en mairie ou par voie électronique.

Les conclusions et le dossier sont transmis à la préfecture, et constituent un des éléments par rapport auxquels les services instructeurs rendront **leur décision sur le projet**.

Quels bénéfices pour le territoire ?



Accompagner et pérenniser l'activité agricole locale, en accompagnant l'exploitation dans ses adaptations aux changements climatiques.



Participer à la transition énergétique et contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de décarbonation.



Mise en place par Verso, avec les acteurs locaux, de mesures d'accompagnement bénéficiant directement au territoire.



Retombées fiscales pour les collectivités tout au long de l'exploitation du projet.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du projet !
www.projetagrivotaiquedemalemousque.fr/